

**Délibération N° DEL-2020-130**

Le lundi 21 décembre 2020 à dix-sept heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 15 décembre 2020, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNINGERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Absentes :** Mme Olivia BOULANGER, Mme Marie COMBEAUD.

**Dépôts de pouvoir :** Mme Véronique FERREIRA DE MATOS donne procuration à M. Ludovic PINGAUD, M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Françoise OTT donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Charani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

## Ressources humaines

### 11. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23 novembre 2020,

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations, les recrutements et les départs à la retraite intervenus ou à intervenir, ainsi que les modifications d'organisation à la Direction des Services Techniques et à la Direction Education Jeunesse,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création :

✓ Au 1<sup>er</sup> février 2021 :

- D'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, pour le poste de chef du service « aménagement du cadre de vie-logistique »

✓ Au 1<sup>er</sup> mars 2021 :

Pour le poste de responsable de site scolaire à la Direction Education Jeunesse :

- D'un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'un emploi d'animateur à temps complet
- D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint d'animation principal à temps complet

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil municipal

- La suppression :

✓ Au 1<sup>er</sup> février 2021 :

- D'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, de « responsable du Centre Technique Municipal »

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,

- Madame le Maire à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/02/2021	Ingénieurs	Ingénieur	1	1
Animation	01/03/2021	Animateurs	Animateur principal de 1ère classe	3	4
			Animateur principal de 2ème classe	0	1
			Animateur	5	6
		Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	4	5
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14	15
			Adjoint d'animation	12	13

adoptée à l'unanimité  
 FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 POUR EXTRAIT CONFORME,  
 LE MAIRE,



**Marie-Françoise  
 FOURNIER**